



CENTRE DE GESTION

de la Fonction Publique Territoriale de l'*Indre*

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022



ID : 036-283600138-20220721-AG\_44\_2022-AR

**Arrêté n° AG-44-2022 portant désignation des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022.**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu le code général de la Fonction Publique, articles L325-19 et L325-20 notamment,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 12,  
Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,  
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,  
Vu l'arrêté n° AG-02-2022 du 4 janvier 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu l'arrêté n° 22-06-005 du 1<sup>er</sup> avril 2022 du C.N.F.P.T portant désignation de Monsieur Pascal COUTANT en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours décentralisé,  
Vu l'arrêté n° AG-25-2022 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022,  
Vu l'arrêté n° AG-29-2022 modifiant l'arrêté n° AG-25-2022 susvisé,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2022,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Madame Nadia ARRIVÉ, Responsable du secrétariat des Assemblées, Conseil Départemental de l'Indre ; Madame Julie CHAMPION, Directrice générale des services, commune d'Argenton-sur-Creuse ; Madame Nathalie COUSIN, Responsable du service des Ressources Humaines, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre ; Monsieur Pascal COUTANT, Directeur général des services, commune de Saint-Maur ;

Madame Sylvie DELORT, Directrice, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre ; Madame Aurélie DERRIER, Directrice des Ressources Humaines, ville de Déols ; Madame Valérie DEVILLIERS-HUBERT, conseillère formation, Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Châteauroux et Madame Sandrine GAUGRIS-COUËT, Directrice des Ressources Humaines, Châteauroux Métropole sont désignés comme correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe – session 2022.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 21 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022  
Reçu en préfecture le 25/07/2022  
Affiché le 25/07/2022   
ID : 036-283600138-20220721-AG\_44\_2022-AR

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,

  
Danielle DUPRÉ-SÉGOT